



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Greffes

Question écrite n° 3240

Texte de la question

M. Pierre Pasquini rappelle à M. le ministre de la fonction publique qu'à l'heure actuelle les services de la justice manquent de personnels dans tous les secteurs et plus particulièrement dans le secteur des greffes. Il lui fait remarquer que dans un autre domaine, celui du service des finances, un nombre important de personnels douaniers va se trouver inutilisé. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager de muter un certain nombre de fonctionnaires des douanes vers le secteur des greffes dépendant du ministère de la justice.

Texte de la réponse

La loi de finances détermine chaque année les emplois budgétaires de chaque ministère. Ainsi, 5 700 emplois ont été créés depuis 1988 au ministère de la justice et 5 900 emplois ont été supprimés dans le même temps au ministère de l'économie et des finances. La réduction des effectifs qui est un objectif du Gouvernement s'effectue ainsi de manière sélective en tenant compte des priorités gouvernementales. Par ailleurs, la mobilité d'un ministère à un autre est d'ores et déjà prévue par le statut général des fonctionnaires sous la forme du détachement ou de la mise à disposition. Ces deux formes de mobilité supposent normalement le volontariat des intéressés et l'accord des deux administrations. Par ailleurs, le détachement d'office n'est autorisé qu'à la condition que l'emploi nouveau soit comparable à l'ancien. Toute autre solution, compte tenu du vote des crédits par ministère et des règles du statut général, nécessiterait une modification législative qui n'est pas d'actualité.

Données clés

Auteur : [M. Pasquini Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3240

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1888

Réponse publiée le : 30 août 1993, page 2731